

République française

Département du Gard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR DE MALCAP

Nombres de membres

Afférents au conseil Municipal : 15
en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Nombre de procuration : 0

date de la convocation :

12-10-2021

date de l'affichage :

12-10-2021

Séance du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf octobre à 20 heures00
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes,
sous la présidence de Mme DESIRA-NADAL Mireille, Maire.

**Présents : DÉSIRA-NADAL M., LAURENTI C., ORTALI F.,
PONGE A., WIEREPANT M., BRENNER B., DANIS P.,
GRAVIER J.C., MARIN V., MEERT B., RESSAYRE N.,
TCHOBDRENOVITCH D., VIGIER P., WEIL P.**

Excusés : GERARDIN S.,

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : ORTALI Florence

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-49

Instauration d'une amende pour les déjections canines

L'Adjointe au cadre vie fait part au Conseil Municipal de nombreuses plaintes concernant la propreté du village.

Si les animaux de compagnie sont acceptés dans de nombreux endroits, leurs crottes le sont moins, surtout lorsqu'elles se retrouvent dans les espaces publics. Les déjections canines sont en effet responsables de nombreux désagréments visuels, olfactifs et sanitaires. Elles sont également impliquées dans la dégradation du cadre de vie et des espaces verts.

Pour des raisons sanitaires, les crottes de chien sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux publics.

L'article R632-1 du Code du pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2^{ème} classe.

Le montant de l'amende prévu dans ce cas est de 35 € et peut être majoré par les communes qui le désirent. L'amende pour déjection canine est une mesure pour inciter les propriétaires de chien à plus de civisme.

Des panneaux humoristiques seront également implantés dans les espaces publics pour sensibiliser au ramassage des crottes.

L'Adjointe propose donc de mettre en place une amende et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de celle-ci.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de mettre en place une amende pour les déjections canines et de la fixer à 35 € par infraction,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,
DESIRA-NADAL Mireille